

Règlement d'Exploitation – Transports terrestres et maritime

Applicable à partir du **5 juillet 2025** sur le territoire de la Communauté d'Agglomération « Les Sables d'Olonne Agglomération », le Règlement d'Exploitation est disponible à l'agence commerciale Oléane Mobilités située 25 rue Nicot aux Sables d'Olonne et sur le site www.oleane-mobilites.fr. Il fixe les règles qui s'appliquent aux personnes circulant sur le réseau de l'agglomération des Sables d'Olonne. Il s'applique de plein droit à tous les usagers ainsi qu'à leurs représentants légaux si ces usagers sont mineurs.

Le non-respect de ces règles est constitutif d'infractions susceptibles d'être constatées par procès-verbal et sanctionnées, sans préjudice des réparations civiles ou de l'affichage des jugements qui pourraient être ordonnés.

L'opérateur de transport décline par avance, toute responsabilité en cas d'infraction à ce règlement pour les dommages qui pourraient en résulter et se réserve la possibilité d'engager des poursuites à l'encontre des contrevenants devant les juridictions compétentes.

1) **REGLES D'USAGES**

• **ADMISSION DES VOYAGEURS :**

Sur l'ensemble des bus et cars, la montée des voyageurs s'effectue par la porte AVANT, et la descente par la porte CENTRALE ou ARRIERE sauf en cas de forte affluence.

Sur la Tramouette (navette urbaine), et sur les Navettes maritimes, la montée et la descente se font par la porte UNIQUE.

Les voyageurs doivent laisser sortir les passagers avant de monter dans les navettes et laisser dégagés les accès.

• **PLACES ASSISES RESERVEES ET ESPACE UFR :**

Dans chaque véhicule, des **places assises signalées sont réservées** aux :

- Titulaires d'une carte d'invalidité, ou carte de priorité, ou carte station debout pénible ;
- Non-voyants ;
- Femmes enceintes ;
- Personnes accompagnées d'enfants de moins de 5 ans ;
- Personnes âgées de 75 ans et plus.

Lorsque ces places sont libres, les autres voyageurs peuvent les occuper. Ils doivent cependant les céder immédiatement aux ayants-droits qui en font la demande, soit directement, soit par l'intermédiaire du personnel du réseau OLEANE MOBILITES.

Les **emplacements pour fauteuils roulants** sont réservés en priorité aux fauteuils roulants, puis aux poussettes si l'emplacement est disponible. En l'absence de fauteuils ou de poussettes les usagers peuvent les occuper mais doivent libérer la place immédiatement et spontanément si un usager prioritaire se présente.

A bord des Tramouettes, un bouton d'appel permet de demander l'utilisation de la rampe PMR au conducteur.

A bord des bus et cars, il convient de demander au conducteur.

• **SECURITE :**

Chaque voyageur doit veiller à sa sécurité.

- A l'arrêt :
 - Eloignez-vous des bordures du quai et respectez les bandes podotactiles à ne pas franchir ;
 - Avant de vous engager aux traversées, vérifiez qu'aucun véhicule n'arrive ;
 - A la descente du bus, attendez son départ avant de traverser.

- A l'intérieur des véhicules :
 - Facilitez une bonne circulation en vous répartissant et en veillant à ne pas gêner les accès et les passages ;
 - Assurez votre équilibre en vous tenant aux barres et aux poignées de maintien, notamment au départ et en virage, de même lors de la montée et de la descente du véhicule.
- **DISPOSITIONS DIVERSES :**
- Pour des raisons de sécurité, les enfants non accompagnés de moins de 10 ans ne sont pas autorisés à utiliser les véhicules.
- Les enfants restent sous la surveillance des accompagnateurs.
- Tous les arrêts sont facultatifs, pour les bus, cars, Tramouettes :
 - Les voyageurs désirant monter à bord du véhicule sont tenus de demander l'arrêt du véhicule dans lequel ils souhaitent prendre place, en tendant le bras franchement et assez tôt, pour être vus en temps utile par le conducteur.
 - Les voyageurs à bord des véhicules sont tenus de demander l'arrêt par usage du bouton de demande d'arrêt suffisamment tôt par rapport à l'approche du quai. En cas de demande tardive, l'arrêt peut ne pas être assuré.
- L'accès aux véhicules est interdit aux personnes en état d'ivresse.
- L'usage des cigarettes, e-cigarettes, stupéfiants, boissons et nourriture est strictement interdit dans les bus, de même que le transport de produits dangereux.
- Il est interdit à toute personne :
 - De monter en surnombre dans un véhicule ;
 - D'entrer dans un véhicule, ou d'en sortir avant l'arrêt complet ou au mépris des règles habituelles,
 - De gêner les voyageurs ou les agents, notamment dans les passages ou accès ;
 - De troubler l'ordre et la tranquillité dans le véhicule, du fait de leur comportement, leur attitude ou par l'emploi d'appareils mobiles de diffusion sonore, des téléphones portables, smartphones et baladeurs ;
 - De souiller, de dégrader le matériel ;
 - De vendre, quêter, distribuer, récolter des signatures, procéder à de la propagande ou toutes autres opérations similaires, sans autorisation du Réseau OLEANE MOBILITES ;
 - De se servir, dans le véhicule, de tout dispositif réservé au personnel ;
 - De demeurer dans un véhicule, en haut-le-pied ;
 - De distraire le conducteur.
- Tout voyageur doit :
 - Tenir compte des annonces, avertissements ou injonctions des agents du Réseau OLEANE MOBILITES ;
 - Observer les règles de l'hygiène élémentaire, afin de ne pas importuner les autres usagers et le personnel OLEANE MOBILITES ;
 - Avoir un comportement décent et une tenue vestimentaire décente, toute l'année (pas de montée en tenue de bain, ou torse dénudé).
- Tout voyageur qui ne se conforme pas à l'une ou à l'autre de ces dispositions peut se voir refuser l'accès à tout véhicule ou être obligé d'en descendre par les agents du Réseau OLEANE MOBILITES, avec recours si nécessaire à la force publique sans préjudice de dépôt de plaintes et de poursuites pénales ou civiles qui pourraient être intentées.
Ces personnes ne pourront bénéficier d'un remboursement de leur titre de transport.

Le non-respect de ces dispositions constitue une infraction qui est passible d'une indemnité forfaitaire.

Toute personne portant atteinte à un agent OLEANE MOBILITES s'expose à des poursuites judiciaires.

2) **OBJETS ENCOMBRANTS ET ANIMAUX :**

• **BAGAGES :**

Sont admis dans les bus et cars en tout temps : les paquets peu volumineux, dont la plus grande dimension est inférieure à 0,50 m susceptibles d'être portés sur les genoux sans gêne pour les voisins et d'un poids ne dépassant pas 10 Kg.

Sont admis dans les bus et cars du lundi au samedi en dehors des heures de pointe (heures de pointe : 7h - 8h30 et 16h30 – 18h30) :

- Les valises ;
- Les poussettes pliantes pour enfants ;
- Les petits chariots à provisions ;
- Les surfs protégés par une housse ou autres objets de grande longueur inférieure à 2m ;
- Les voyageurs porteurs de ces bagages doivent veiller à ce qu'aucune gêne ne soit apportée, de leur fait, à la circulation des autres voyageurs.

Pour les scolaires en heures de pointe (heures de pointe : 7h - 8h30 et 16h30 – 18h30) : les sacs à dos doivent être placés au sol et maintenus entre les pieds.

Ne sont pas admis dans les véhicules : les paquets ou bagages qui contiennent des matières offrant des dangers d'explosion ou d'incendie, et ceux qui, par leur nature ou leur odeur, peuvent salir ou incommoder les autres voyageurs.

Ne laissez pas vos bagages sans surveillance. N'oubliez rien à bord. En cas de mise en place du plan Vigipirate, tout colis oublié est considéré comme suspect.

• **VELOS :**

Les vélos sont interdits à bord des bus, cars et Tramouettes.

Les vélos sont autorisés à bord des navettes maritimes dans la limite des places disponibles, à l'avant des bateaux.

• **LES NOUVEAUX ENGINS DE DEPLACEMENT PERSONNELS (EDP) :**

Les nouveaux EDP non motorisés (trottinettes, rollers, skateboards, monocycles...) sont autorisés à bord des bus et cars si : ils sont portés à la main et ne dépassent pas 1m de prise au sol. S'ils dépassent 1m de prise au sol (comme certaines trottinettes non motorisées par exemple) : ils doivent donc être pliés à bord.

A l'intérieur des véhicules : ne voyagez pas avec roller, trottinette, skate, hoverboard, monocycle... aux pieds.

Les nouveaux EDP motorisés (trottinettes électriques, monoroues, gyropodes, hoverboards...) sont autorisés à bord des bus et cars si : ils sont portés à la main et ne dépassent pas 1m de prise au sol. Si : ils dépassent 1m de prise au sol (trottinettes électriques par exemple) ils doivent donc être obligatoirement pliés à bord.

Les engins de déplacement personnels thermiques ne sont pas autorisés à bord (trottinettes à moteur thermique par exemple).

A bord des Tramouettes, considérant la faible dimension des véhicules, les heures de pointes et règles d'emport d'objets encombrants pourront être définies par l'exploitant du réseau OLEANE MOBILITES et ajustées autant que de besoin selon l'affluence constatée. Le transport de bagages, nouveaux EDP motorisés ou non, animaux, pourra être interdit ou restreint.

A bord de cars, considérant les caractéristiques des véhicules, l'emport d'objets encombrants peut nécessiter d'utiliser la soute à bagage lorsqu'elle existe.

• **ANIMAUX :**

Les animaux ne sont pas admis dans les bus et cars. Toutefois il est fait exception à cette règle :

- Pour les animaux de petite taille, tels que les chiens, chats, oiseaux, etc. à condition de les transporter dans des sacs/paniers de transports pour animaux convenablement fermés ou dans des cages suffisamment enveloppées et à condition de ne pas salir ou incommoder les voyageurs (hors animaux figurant au classement officiel des animaux

dangereux et hors Nouveaux Animaux de Compagnie). La plus grande dimension de ces paniers ou cages, ne doit pas dépasser 0,50 m ;

- Le porteur de l'animal doit tenir le panier ou la cage sur les genoux, ou à ses pieds, s'il occupe une place assise et demeure entièrement responsable de son animal ;
- Pour les chiens-guides d'aveugles - ayant fait l'objet d'un dressage spécial- qui accompagnent les aveugles titulaires d'une carte de priorité ou d'invalidité. La présentation de cette carte peut être requise par les agents du Réseau OLEANE MOBILITES ;
- Pour les chiens de professionnels de gardiennage ou de surveillance et porteurs d'une autorisation spéciale délivrée par OLEANE MOBILITES sur un trajet domicile-travail. Le chien doit être muselé et tenu par un harnais.

A bord des Tramouettes, considérant la faible dimension des véhicules, les heures de pointes pourront être définies par l'exploitant du réseau OLEANE MOBILITES et ajustées autant que de besoin selon l'affluence constatée, lors desquels l'emport d'animaux pourra être interdit, à l'exception des chiens-guides d'aveugles.

A bord des navettes maritimes, les animaux domestiques sont acceptés sous réserves d'être tenus en laisse ou en cage, sous la responsabilité de leur propriétaire.

3) **TARIFICATION, CONTRÔLE**

• **PAIEMENT DU VOYAGE :**

- Sauf services gratuits (Marinettes et Tramouette), chaque voyageur âgé de 5 ans et plus doit être muni d'un titre de transport valable ou l'acquies à son entrée dans le véhicule conformément à la délibération tarifaire en vigueur. Le ticket acquis à la montée ne doit subir aucune altération de nature à entraver, à aucun moment du voyage, l'action du contrôle ; le QR Code imprimé sur le ticket ne doit donc être ni plié, ni froissé.
- En cas d'achat d'un titre de transport du réseau Oléane Mobilités sur l'application mobile TIXIPASS, SNCF CONNECT OU OLEANE MOBILITES, le voyageur doit activer lui-même son titre de transport au plus tard lors de la montée dans le bus, et montrer le justificatif apparaissant sur l'écran de son smartphone au conducteur. Le voyageur doit s'assurer de disposer d'une autonomie de batterie suffisante pour la durée de la validité du titre de transport utilisé, afin d'en permettre le contrôle durant le trajet.
- Les points de vente et règles d'utilisation des titres sont portés à la connaissance des voyageurs en agence OLEANE MOBILITES, sur le site internet www.oleane-mobilites.fr, aux arrêts de bus et pontons.
- Le paiement des titres de transport délivrés dans les véhicules est effectué en espèces, auquel cas **le voyageur est tenu de faire l'appoint**, ou par carte bancaire.
- Les enfants en-dessous de 5 ans voyageant individuellement sous la responsabilité d'un adulte sont transportés gratuitement à condition de ne pas occuper de place assise ou d'être tenus sur les genoux des personnes qui les accompagnent. Celles-ci sont invitées en cas de contestation, à justifier de l'âge des enfants.

• **VOYAGEURS EN SITUATION IRRÉGULIERE :**

- Le voyageur est tenu de présenter un titre de transport valable à toute réquisition des agents de contrôle et, le cas échéant, la carte d'identité justifiant son droit d'accès à un tarif.
- Est en situation irrégulière tout voyageur qui ne valide pas son titre de transport (à chaque montée dans le véhicule), sans titre de transport ou qui présente un titre de transport non valable ou qui ne se conforme pas aux dispositions réglementant l'utilisation de son titre.
- S'il n'y a pas de fraude manifeste, le voyageur en situation irrégulière a la faculté d'arrêter toute action en effectuant, entre les mains de l'agent de contrôle et contre remise d'une quittance, ou par correspondance dans les 3 jours ouvrables suivant l'infraction (15 jours suivant l'infraction pour les scolaires), le paiement d'une indemnité forfaitaire. A défaut de règlement dans les trois jours ouvrables (quinze jours suivant l'infraction pour les scolaires), cette somme sera majorée des frais de dossier.
- En cas de non-paiement, dans un délai de 4 mois, ou en cas de fraude manifeste, le procès-verbal correspondant sera transmis au Procureur de la République en vue de poursuites judiciaires en vertu des textes en vigueur.

Par ailleurs, lorsqu'il voyage en situation irrégulière, le voyageur ne peut prétendre à l'indemnisation de la part de l'assurance de l'exploitant en cas d'incident, d'accident, pour de quelconque litige avec lui.

• **CONDITIONS DE REMBOURSEMENT :**

- Les titres de transports non utilisés dans les délais et conditions prévus sont nuls et sans valeur. En aucun cas, le Réseau OLEANE MOBILITES n'est tenu de rembourser le prix des titres de transport qui n'auraient pas été utilisés.
- La souscription d'un abonnement annuel (transport terrestre) implique un engagement sur la durée du contrat soit 12 mois. L'abonnement prend effet à partir de la première validation à bord. Il est important de s'assurer que l'engagement pourra être tenu.
La résiliation de contrat peut se faire selon les conditions suivantes et sur présentation d'un justificatif en agence OLEANE MOBILITES 25 rue Nicot 85100 Les Sables d'Olonne ou par e-mail via contact@oleane-mobilites.fr :
 - Changement d'adresse : ancien et nouveau contrat de location, attestation notariale ;
 - Changement d'établissement scolaire : certificat scolaire ;
 - Perte d'emploi : attestation de Pôle Emploi ;
 - Maladie : certificat d'arrêt supérieur à 2 mois, certificat médical indiquant l'impossibilité d'utiliser des transports en commun ;
 - Décès : certificat de décès.

Dans ces cas, le remboursement est effectué au prorata des mois non-utilisés.

- Tout abonnement mensuel commencé est dû. L'abonnement prend effet à partir de la première validation à bord (bus et car) ou à partir de la date d'achat (navettes maritimes). La résiliation de contrat peut se faire selon les conditions suivantes et sur présentation d'un justificatif en agence OLEANE MOBILITES 25 rue Nicot 85100 Les Sables d'Olonne ou par e-mail via contact@oleane-mobilites.fr :
 - Changement d'adresse : ancien et nouveau contrat de location, attestation notariale ;
 - Changement d'établissement scolaire : certificat scolaire ;
 - Perte d'emploi : attestation de Pôle Emploi ;
 - Décès : certificat de décès.
- Les titres de transports suivants ne sont pas concernés par des mesures de remboursement :
 - Titres occasionnels terrestres : ticket unité, Pass 24h, Pass 24h, Pass modulo 10, 20 ou 30 voyages.
 - Titres occasionnels maritimes : Ticket unité, Pass 10 voyages, Pass 24h.
 - Carte résident (navettes maritimes)
- En cas de changement de tarif, les modalités d'utilisation et de remboursement des titres de transport périmés sont portées à la connaissance des voyageurs par voie de presse, en agence OLEANE MOBILITES, sur le site internet www.oleane-mobilites.fr et dans les Points de Vente du Réseau OLEANE MOBILITES.

4) TRANSPORT SUR RESERVATION (TSR) :

- L'utilisation du service TSR est conditionnée à une inscription préalable dans les délais impartis à notre Agence Commerciale avec justificatifs à fournir (détails sur oleane-mobilites.fr ou en agence). Le transport sur réservation n'est accessible aux mineurs de 10 ans et plus qu'après autorisation expresse et écrite des parents.
- En cas d'abus ou de réservation sans suite, de même qu'en cas de retard répétés, l'utilisateur peut être exclu du service pour une période déterminée.
- Tout voyageur doit être muni d'un titre de transport valide.
- L'ensemble des autres dispositions du présent règlement sont applicables au Transport Sur Réservation, sans préjudice des règles spécifiques du TSR définies dans le document relatif au TSR.

5) TRANSPORT MARITIME :

Passeur Florelle et Passeur Saint Nicolas : tous les points d'embarquement étant visibles simultanément, il n'y a pas de passages d'horaires prédéterminés. Les bateaux doivent répondre à la demande, c'est-à-dire se porter à la rencontre des passagers lorsqu'ils se présentent sur les pontons.

Sans remettre en cause le principe de service « à la demande », les bateaux devront rester à l'arrêt du ponton au moins 3 minutes après chaque passage afin d'optimiser la qualité de service rendu aux usagers et l'exploitation du service.

Passeur Belle Olonnaise et Passeur Vendée Globe : fonctionnement avec horaires pré-définis.

Les voyageurs en attente doivent laisser un espace libre sur le ponton pour permettre la descente des autres usagers.

Sur l'ensemble des liaisons maritimes, les bateaux ne doivent s'arrêter qu'aux seuls emplacements dotés de passerelles et de pontons et sur les espaces prévus à cet effet.

Il est interdit à toutes personnes à l'intérieur des navettes maritimes de se trouver à un emplacement non destiné aux voyageurs, notamment de se rendre dans les espaces réservés au stationnement des vélos afin de ne pas gêner la visibilité des conducteurs. Il est interdit de se pencher en dehors de la navette.

6) SITUATION PERTURBEE :

Chaque voyageur est invité à régulièrement prendre connaissance de l'info trafic pour être informé des éventuelles perturbations sur le réseau Oléane Mobilités : arrêts non desservis, horaires modifiés, service annulé, pour cause d'événement, problème technique, météo, ... :

- Sur www.oleane-mobilites.fr ;
- Sur les pages Facebook OLEANE MOBILITES et OLEANE LE BUS ;
- Sur la page Instagram OLEANE MOBILITES ;
- Sur la page Google Business OLEANE MOBILITES ;
- Sur la page OLEANE MOBILITES les Pages Jaunes ;
- En agence OLEANE MOBILITES située 25 rue Nicot aux Sables d'Olonne (85100) ;
- Auprès d'un conseiller OLEANE MOBILITES au 02.51.32.95.95.

Dans la mesure du possible, les arrêts non-desservis font l'objet d'un affichage aux poteaux d'arrêts.

7) RECLAMATIONS :

- Pour être prises en considération, les réclamations doivent être faites par courrier nominatif ou via notre site internet rubrique « Réclamation », en précisant, si possible, la dénomination de la ligne, le numéro du véhicule, et l'heure exacte où l'incident s'est produit.
- Un registre destiné à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des voyageurs, à l'agence OLEANE MOBILITES située 25, Rue Nicot aux sables d'Olonne.

8) OBJETS TROUVES :

Les objets trouvés dans les véhicules sont déposés au plus tôt à l'agence OLEANE MOBILITES située 25, rue Nicot aux Sables d'Olonne – Téléphone 02 51 32 95 95.

Le conducteur n'est nullement responsable des objets perdus ou volés dans les véhicules ou au point d'arrêt.